

RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du Mardi 17 septembre 2019

AFFICHAGE

Présents : Serge RONDEAU (Président), Claude BARRETEAU, François PETIT, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Thierry RICARDEAU, Jean-Yves GAGNEUX, Yoann GRALL, Didier BUTON, Jean-Jacques ROUZAULT, Martine BARRAU, Patricia BERNARD (*à partir du point « Fonds de concours - Attribution à la commune de St Urbain »*), Christian BILLON, Sophie BRIEE, Marie-Josée BROSSET, Sylviane BRUN-BOUTET, Lydie GAUTRET, Cyril GENAUDEAU, Béatrice KARPOFF, Jean-Michel MARSAC, Thomas MERLET, Louis-Claude MOLLE, Claudie PELLOQUIN, Bernard SACHOT, Denis TESSON, Annie TISSEAU, Corine VRIGNAUD

Représentés : Sandra DEBORDE-LAVERGNE par Claudie PELLOQUIN
Francette GIRARD par Jean-Michel MARSAC
Florence MENUET par Jean-Jacques ROUZAULT
Michel QUAIREAU par Thierry RICARDEAU
Pascal GADE par Lydie GAUTRET
Philippe GUERIN par Claude BARRETEAU
Rémi PASCREAU par Sylviane BRUN-BOUTET
Julien QUEREAU par Martine BARRAU

Excusé non représenté : Robert GUERINEAU

Absents : Colette JAUNET, Sophie LANDREAU, Richard SIGWALT

Secrétaire : Corine VRIGNAUD

INFORMATIONS

ENVIRONNEMENT

Service Collecte des Déchets - Rapport d'activités 2018

Le Conseil Communautaire :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 12 septembre 2019,

* PREND ACTE du rapport d'activités déchets pour l'année 2018 de Challans Gois Communauté.

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Rapport d'activités 2018

Le Conseil Communautaire :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 12 septembre 2019,

* PREND ACTE du rapport d'activités pour le service d'assainissement non collectif pour l'année 2018 de Challans Gois Communauté.

Vendée Eau - Rapport d'activités 2018

Le Conseil Communautaire :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 12 septembre 2019,

* PREND ACTE du rapport d'activités 2018 de Vendée Eau.

DELEGATION

Marchés publics - Information

Le Conseil Communautaire :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

* DONNE ACTE de la présentation du tableau d'information des marchés et avenants passés depuis le 28 juin 2019 jusqu'au 3 septembre 2019.

Délégation au Président - Information

Par délibération en date du 24 janvier 2019, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Président afin de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Par conséquent, Monsieur le Président a signé :

Type document	Objet	Destinataire	Activité	Montant	Date d'effet
Bail commercial	Local-relais n° 11 - Parc d'activités Voltière Sud - LA GARNACHE	SARL Flyt Conseil - Franck et Dominique BERTEAU	Conseil et fabrication en matière de moules, moulages pour élastomères et autres, fabrication de pièces techniques à base de matière plastique	2 083 € HT par mois	1 ^{er} juillet 2019
Bail dérogatoire	Module n° 22 - Village Artisanal de la Bloire - CHALLANS	Wen déco - Wenceslas GUILLET	Peinture et décoration	642 € HT par mois	1 ^{er} août 2019
Bail dérogatoire	Local-relais n° 4 - Parc d'activités des Terres Neuves à FROIDFOND	Ville de CHALLANS	Stockage provisoire d'ouvrages divers issus de sa Médiathèque, le temps des travaux	833 € HT par mois	1 ^{er} septembre 2019

Le Conseil Communautaire est invité à prendre acte de ces décisions.

DECISIONS

ADMINISTRATION GENERALE

Commission « Economie - Tourisme » - Remplacement de Monsieur Yannick GILBERT

ELECTION D'UN MEMBRE DU GROUPE DES COMMISSIONS « ECONOMIE ET TOURISME » EN REMPLACEMENT DE YANNICK GILBERT

A obtenu et est élu au scrutin secret :

- Jean-Yves BILLON : 33 voix

Personnel - Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 29 août 2019,

- 1° DONNE son accord à la création d'un poste d'Attaché au sein du Pôle Aménagement ;
- 2° DONNE son accord à la suppression d'un poste de Technicien principal de 2^{ème} classe au sein du Pôle Aménagement ;
- 3° DONNE son accord à la création d'un poste d'Adjoint administratif au sein du Pôle Economie-Tourisme ;
- 4° DONNE son accord à la suppression d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe au sein du Pôle Services à la Population ;
- 5° PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération seront inscrits au budget.

FINANCES

Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) 2020

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu l'article 1530 bis III du Code Général des Impôts,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 29 août 2019,

- 1° ARRETE le produit prévisionnel de la taxe GEMAPI à 782 362 € pour 2020 ;
- 2° AUTORISE Monsieur le Président à conduire toutes les démarches se rapportant à cette décision.

Indemnité de conseil au Trésorier

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- 1° AUTORISE le recours aux services du comptable du Trésor ;
- 2° FIXE l'indemnité de Conseil au taux maximum.

Fonds de concours - Attribution à la commune de BOIS DE CENE

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16 V,
- Vu la demande formulée par la commune de BOIS DE CENE en date du 4 septembre 2019,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 29 août 2019,

- 1° DECIDE d'attribuer un fonds de concours de 61 137 € à la commune de BOIS DE CENE pour la réalisation de travaux de réfection de voirie (route de Challans, route de Châteauneuf, route du Grand Marais, rue de la Motte, rue de la Gare, route de Machecoul, route de la Garnache, chemin de la Guittière, place des Trois Baronets, chemin du Moulin Perrin) ;
- 2° AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'attribution des fonds de concours et à conduire l'ensemble des démarches se rapportant à cette décision.

Fonds de concours - Attribution à la commune de SAINT URBAIN

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16 V,
- Vu la demande formulée par la commune de SAINT URBAIN par délibération du 23 juillet 2019,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 29 août 2019,

- 1° DECIDE d'attribuer un fonds de concours de 53 471 € à la commune de SAINT URBAIN pour la réalisation de travaux de réfection de voirie sur « le chemin des Baudries » ;
- 2° AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'attribution des fonds de concours et à conduire l'ensemble des démarches se rapportant à cette décision.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Programme Local de l'Habitat 2020-2025 (PLH) - Validation du projet suite à l'avis des communes

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- 1° PREND ACTE des avis émis par les communes ;
- 2° CONFIRME son avis émis par délibération en date du 11 juillet 2019 ;
- 3° DECIDE de transmettre le projet pour avis au Préfet ainsi qu'aux partenaires ;
- 4° DEMANDE la saisine du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement pour instruction du dossier ;
- 5° AUTORISE Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur le Vice-président en charge de l'Habitat à continuer la procédure d'approbation du PLH 2020-2025.

Planification urbaine - Modification n° 3 du PLU de la commune de FROIDFOND - Bilan de la mise à disposition et approbation

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu les dispositions des articles L. 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme,
 - Vu la loi n° 2000-1028 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,
 - Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal de FROIDFOND en date du 14 septembre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
 - Vu l'arrêté n° 19-136 du 9 juillet 2019 du Président de Challans Gois Communauté prescrivant la modification n° 3 du PLU de FROIDFOND,
 - Considérant les avis transmis par les personnes publiques associées,
- 1° PREND ACTE de la présentation du bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de FROIDFOND ;
 - 2° DECIDE d'approuver le dossier de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de FROIDFOND ;
 - 3° DIT que le PLU approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la Communauté de Communes ainsi qu'à la mairie de FROIDFOND aux jours et heures habituelles d'ouverture ;
 - 4° DIT que la présente délibération sera affichée à la Communauté de Communes ainsi qu'à la Mairie de FROIDFOND durant un mois :
 - o Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Vendée,
 - o La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article L. 5211-47 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - 5° PRECISE que la présente délibération deviendra exécutoire :
 - o dans le délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU et suspendant son caractère exécutoire, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
 - o après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;

- 6° AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Modification n° 1 du PLU de la commune de BEAUVOIR SUR MER - Modalités de la mise à disposition du public du projet de modification

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu la délibération du 11 juillet 2019 par laquelle le Conseil Communautaire a confirmé la prescription de la modification n° 1 du PLU de BEAUVOIR SUR MER avec pour objet la rectification d'une erreur matérielle,

- 1° APPROUVE les modalités de mise à disposition du public du projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de BEAUVOIR SUR MER, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées ;
- 2° DECIDE de prendre en charge toutes les dépenses liées à cette opération ;
- 3° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut Monsieur le Vice-président en charge de l'aménagement, à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Convention de veille foncière en vue de réaliser des programmes de logements à intervenir entre la commune de SAINT URBAIN, l'établissement public foncier de la Vendée et la Communauté de Communes Challans Gois Communauté

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu les statuts de Challans Gois Communauté,

- Vu le projet de convention de veille foncière à intervenir entre la Commune de SAINT URBAIN, l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et la Communauté de Communes Challans Gois Communauté,

- 1° APPROUVE le projet de convention de maîtrise foncière à intervenir entre la Commune de SAINT URBAIN, l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et Challans Gois Communauté, susvisé ;
- 2° CONFIE à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée une mission de portage et de veille foncière sur le périmètre indiqué dans la convention, sur la commune de SAINT URBAIN ;
- 3° AUTORISE Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, Monsieur le Vice-président en charge de l'aménagement, à signer ladite convention.

ACTIVITES ECONOMIQUES

Pôle Activ'Océan - Parc Tertiaire 4 à CHALLANS - Vente d'une parcelle à la SCI « HMJ »

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017, fixant les prix de vente des parcelles cessibles de l'ensemble des Parcs d'Activités Economiques du territoire,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 29 août 2019,
- Vu l'avis du Service du Domaine en date du 19 décembre 2018,

- 1° DÉCIDE de vendre à la SCI « HMJ », domiciliée 17 rue des Lotus à MOUILLERON LE CAPTIF (85000), représentée par Monsieur Christophe LE PIVERT, cogérant, ou à toute Société qui s'y substituerait pour les besoins de la présente opération, une parcelle d'une surface de 1 200 m² cadastrée section CM n° 417, située rue Pierre-Gilles de Gennes, sur le Parc d'Activités Tertiaires n° 4 du Pôle Activ'Océan à CHALLANS ;
- 2° FIXE le montant de la vente à 132 000 € H.T., soit 158 400 € T.T.C., conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017 ;
- 3° INSCRIT la recette correspondante sur le budget annexe « Activités économiques » ;
- 4° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de communes, les documents à intervenir liés à l'opération.

Parc d'activités de la Fénicrière 3 à SALLERTAINE - Vente d'un terrain à Monsieur Aurélien HILLEREAU

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017 fixant les prix de vente des parcelles cessibles de l'ensemble des Parcs d'activités économiques du territoire,
- Vu l'avis favorable du Service du Domaine en date du 16 janvier 2019,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 29 août 2019,

- 1° DÉCIDE de vendre à la S.A.R.L « HILLEREAU PEINTURE », représentée par son gérant Monsieur Aurélien HILLEREAU, domiciliée 3 impasse des Rainettes à CHALLANS (85300), ou à toute Société qui s'y substituerait pour les besoins de la présente opération un terrain cadastré section AK n° 129, d'une surface de 1 500 m², situé au sein du Parc d'activités de la Fénicrière 3 à SALLERTAINE ;
- 2° FIXE le montant de la vente à 24 000 € H.T., soit 28 800 € T.T.C., conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017 ;
- 3° INSCRIT la recette correspondante sur le budget annexe « Activités économiques » ;
- 4° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de Communes, les documents à intervenir liés à l'opération.

Parc d'activités de la Voltière Sud à LA GARNACHE - Vente d'un terrain à Monsieur Régis BOURGEAULT

-Monsieur PETIT quitte la salle et ne prend pas part au vote-

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017 fixant les prix de vente des parcelles cessibles de l'ensemble des Parcs d'activités économiques du territoire,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 29 août 2019,
- Vu l'avis du Service du Domaine en date du 16 janvier 2019,

- 1° DÉCIDE de vendre à la S.A.R.L « ANJOU PRODUCTION », représentée par son gérant Monsieur Régis BOURGEAULT, domiciliée lieu-dit « Le Poirier » à MONTREUIL SUR MAINE (49220), ou à toute Société qui s'y substituerait pour les besoins de la présente opération, un ensemble immobilier d'une surface totale de 2 240 m² composé des parcelles cadastrées YR n° 98, d'une surface de 1 880 m² et YR 102 d'une surface de 360 m², situé au sein du Parc d'Activités de la Voltière Sud à LA GARNACHE ;
- 2° FIXE le montant de la vente à 30 080 € H.T., soit 36 096 € T.T.C., conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017 ;
- 3° INSCRIT la recette correspondante sur le budget annexe « Activités économiques » ;
- 4° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de Communes, les documents à intervenir liés à l'opération.

Modification du règlement d'intervention d'aide à l'immobilier des entreprises industrielles

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- 1° DECIDE de modifier le règlement d'intervention d'aides à l'immobilier des entreprises industrielles et donc d'y ajouter :
 - à l'article II, les blanchisseries industrielles comme bénéficiaires ;
 - à l'article III paragraphe c), les dépenses d'acquisition comme dépenses éligibles ;
- 2° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de Communes, les documents à intervenir liés à la mise en œuvre de ce régime d'aides.

Aide à l'immobilier des entreprises industrielles - Attribution d'une subvention à la SCI Blanchissage Atlantique à BEAUVOIR SUR MER

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- 1° DECIDE d'attribuer une subvention de 30 000 € à la SCI Blanchissage Atlantique dans le cadre du programme d'aide à l'immobilier des entreprises industrielles ;
- 2° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de Communes, la convention pour l'attribution de cette subvention.

Aide à l'immobilier pour le commerce et l'artisanat - Attribution d'une subvention à la SARL SCAD - Pro Display à CHALLANS

-Monsieur PETIT quitte la salle et ne prend pas part au vote-

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- 1° DECIDE de l'attribution d'une subvention de 4 500 € à la SARL SCAD - Pro Display dans le cadre du programme d'aide à l'immobilier pour le commerce et l'artisanat ;

- 2° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de Communes, la convention pour l'attribution de cette subvention.

Aide à l'immobilier pour le commerce et l'artisanat - Attribution d'une subvention à l'entreprise Absolutifs à CHALLANS

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- 1° DECIDE de l'attribution d'une subvention de 1 673,17 € à l'entreprise Absolutifs à CHALLANS dans le cadre du programme d'aide à l'immobilier pour le commerce et l'artisanat ;
- 2° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de Communes, la convention pour l'attribution de cette subvention.

Espace multifonctionnel à BEAUVOIR SUR MER - Fixation des tarifs de location

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu l'article L. 2211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu les articles 1709 et suivants du Code Civil ;
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 29 août 2019,

- 1° DÉCIDE de valider les tarifs de location de l'Espace Multifonctionnel à BEAUVOIR SUR MER, tels que mentionnés sur la grille ci-dessous, comprenant le montant H.T., T.V.A. au taux en vigueur en sus ;

PRESTATIONS	TARIFS (€ H.T.)				
	1/2 journée ou soirée	journée	semaine (5 jour)	mois	Prix / mois pour 1 an
Bureaux 4 à 8 de 13 m ² chacun		19 €	75 €	210 €	161 €
Bureau 9 à 12 de 13 m ² chacun		15 €	60 €	168 €	129 €
Bureau 13 de 21 m ²		30 €	122 €	340 €	260 €
Salle de formation 39 m ²	38 €	58 €	226 €	554 €	421 €
Salle de réunion 100 m ² *	91 €	132 €	516 €	1 268 €	
* hormis les structures conventionnées avec Challans Gois					

- 2° INDIQUE que les produits des locations correspondantes seront versés sur le budget annexe « Ateliers-Relais » ;
- 3° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de communes, tous les documents éventuels à intervenir en lien avec ces tarifs.

TOURISME

Institution de la taxe de séjour communautaire à partir du 1^{er} janvier 2020

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- 1° DECIDE d'instituer la taxe de séjour sur l'ensemble des 11 communes du territoire de Challans Gois Communauté à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- 2° DECIDE d'adopter, pour l'ensemble des natures d'hébergement, le régime réel comme régime d'institution de la taxe de séjour ;
- 3° DECIDE de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} avril au 30 septembre inclus ;
- 4° FIXE les tarifs suivants :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Palaces	1,55 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,71 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,71 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,61 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,51 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles chambres d'hôtes	0,41 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,41 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
Hébergements sans classement ou en attente de classement	1% du coût ht de nuitée plafonné à 1,55 €

- 5° FIXE le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 € HT ;
- 6° FIXE, pour l'ensemble des percepteurs à l'exception des plates-formes de locations, la date de reversement de la taxe de séjour au 15 octobre au plus tard ;
- 7° CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Directeur des Finances Publiques.

SERVICES A LA POPULATION

Haras des Presnes - Rapport d'activités 2018 et redevance domaniale 2019 au titre de 2018 - Acquisition de matériel à l'ADSEP

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- 1° VALIDE le rapport 2018 du délégataire de la concession du Site du Haras des Presnes ;
- 2° VALIDE le recouvrement auprès de l'ADSEP de la redevance domaniale 2019 de 1 947,20 € au titre de l'année 2018 ;
- 3° VALIDE l'acquisition de matériels auprès de l'Association ADSEP pour un montant de 10 860 € ;
- 4° AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Petite Enfance - Maison de l'Enfance - Demande de financement

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du 29 août 2019,


- 1° APPROUVE le plan de financement envisagé ci-dessous ;

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles HT	
Foncier	96 600,00 €	Autofinancement	410 121,00 €
Bâtiment et mobilier	1 624 700,00 €	Département	309 441,00 €
VRD	26 000,00 €	Région	400 000,00 €
Honoraires	238 774,00 €	Etat	300 000,00 €
Assurances	22 958,00 €	CAF	608 200,00 €
Taxes	18 730,00 €		
TOTAL	2 027 762,00 €	TOTAL	2 027 762,00 €

- 2° AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les aides financières de l'Etat-DETR, la CAF de Vendée, la Région des Pays de la Loire et du Département de la Vendée, conformément au tableau ci-dessus ;
- 3° AUTORISE Monsieur le Président, et en cas d'empêchement Monsieur le Vice-président en charge des Services à la Personne, à effectuer toutes les démarches se rapportant à cette décision.

Fait à CHALLANS, le 18 septembre 2019



Le Président,

Serge RONDEAU